



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29\_1542

Villejuif - Suppression de la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et délégation de ce droit de préemption à la Commune de Villejuif

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P <sup>(1)</sup>		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P <sup>(2)</sup>		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr. <sup>(1)</sup>	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr. <sup>(1)</sup>	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr <sup>(1)</sup>	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr. <sup>(1)</sup>	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P <sup>(1)</sup>		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr <sup>(1)</sup>	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr <sup>(2)</sup>	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P <sup>(3)</sup>		P

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

### Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

## Exposé des motifs

Le droit de préemption urbain (ci-après DPU) s'exerce, en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces objectifs sont : mettre en œuvre un projet urbain ; une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ; lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine ou non bâti et les espaces naturels.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en :

- accordant aux EPT la compétence de plein droit en matière de DPU, en lieu et place de leurs communes membres, sans nécessité de disposer d'un PLUi approuvé à l'échelle du territoire
- accordant à la MGP la compétence de plein droit en matière de DPU dans les périmètres que son organe délibérant définira (en lien avec la définition de l'intérêt métropolitain)

Depuis le 29 janvier 2017, seul le Conseil territorial est compétent pour préempter.

Ainsi, afin de pouvoir exercer ce droit avant de le déléguer aux communes, aux opérateurs fonciers et aménageurs, un droit de préemption urbain simple a été instauré par délibération en date du 28 février 2017, à l'échelle de l'ensemble des communes composant l'EPT et couvertes par un document d'urbanisme approuvé.

Par ailleurs, l'Établissement Public Territorial a instauré, par délibération en date du 11 avril 2017, un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) du territoire de la commune de Villejuif, inscrites aux Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Aux termes de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué.

L'Établissement Public Territorial a donc délégué le 27 juin 2017 ce droit de préemption au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) au sein de divers périmètres d'études créés sur le territoire de la commune de Villejuif.

Ces périmètres d'études, aujourd'hui opérationnels, ont été supprimés par décisions du Conseil municipal de la Commune de Villejuif en date des 20 novembre 2018 et 20 mai 2019, et il convient donc de supprimer la délégation du droit de préemption renforcé au SAF 94 et de déléguer ce droit de préemption à la Commune de Villejuif sur ces secteurs de la ville.

Il est ainsi proposé au Conseil territorial de supprimer la délégation du droit de préemption urbain renforcé au SAF 94 sur les périmètres d'études n° 3, n°5, n°6 et n°7 du secteur "Sept périmètres Rives RD7", et de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de Villejuif sur les parcelles correspondantes.

Les déclarations d'intention d'aliéner seront toujours réceptionnées, pour instruction, en mairie du lieu de situation du bien concerné.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, accordant de plein droit aux Établissements Publics Territoriaux la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

**Vu** l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

**Vu** les articles L211-1, L211-4, R211-1 et R211-4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L212-2 3° et L213-3 du code de l'urbanisme, par lesquels le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou des bailleurs sociaux ;

**Vu** la délibération n° 133/2015 du Conseil municipal de la Commune de Villejuif en date du 16 décembre 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé ;

**Vu** les délibérations du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols approuvés de ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 11 avril 2017 retirant la délégation donnée au Président pour exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de l'EPT ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 11 avril 2017 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) du territoire de la commune de Villejuif inscrites aux Plan Local d'urbanisme en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2018 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne ci-après désignés, et déléguant ce droit de préemption au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne :

- Périmètre n° 3 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
- Périmètre n° 5 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
- Périmètre n° 6 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
- Périmètre n° 7 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"

**Vu** la délibération n° 162/2018 du Conseil municipal de la Commune de Villejuif du 20 novembre 2018, décidant la suppression des périmètres n° 5, 6 et 7 des "Sept périmètres d'études Rives RD-7", demandant à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation du droit de préemption donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne au sein de ces périmètres et donner la délégation de ce droit de préemption à la Commune de Villejuif sur ces parcelles ;

**Vu** la délibération n° 72/2019 du Conseil municipal de la Commune de Villejuif du 20 mai 2019, décidant la suppression du périmètre n° 3 des "Sept périmètres d'études Rives RD-7", demandant à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation du droit de préemption donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne au sein de ce périmètre et donner la délégation de ce droit de préemption à la Commune de Villejuif sur ces parcelles ;

**Considérant** que par délibération du 28 février 2017, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a institué un droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejuif ;



**Considérant** que par délibération du 11 avril 2017, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a institué un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Commune de Villejuif couvert par des zones urbaines (U) au titre du PLU en vigueur ;

**Considérant** que le droit de préemption urbain peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que la Commune de Villejuif a instauré sur son territoire des périmètres de veille foncière délégués au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne ;

**Considérant** que le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne intervient pour le compte de la Commune de Villejuif dans une mission de portage foncier au sein des périmètres d'études précitées ;

**Considérant** que ces actions, nécessitent en matière foncière, l'intervention du SAF 94, au fur et à mesure des ventes, sur les lots en copropriétés non soumis au droit de préemption de régime commun et sur les immeubles bâtis pendant une durée de 10 ans à compter de leur achèvement ;

**Considérant** qu'à cet effet le Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2018 a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et délégué ce droit de préemption au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la Commune de Villejuif a décidé la suppression de quatre de ces périmètres d'études devenus opérationnels et qu'il convient donc, d'une part de supprimer la délégation du droit de préemption donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne au sein de ces périmètres et d'autre part de déléguer ce droit de préemption à la Commune de Villejuif sur ces parcelles ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Supprime la délégation du droit de préemption renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, situés à Villejuif et définis ci-dessous :
  - Périmètre n° 3 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
  - Périmètre n° 5 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
  - Périmètre n° 6 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
  - Périmètre n° 7 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
2. Délègue le droit de préemption urbain renforcé à la Commune de Villejuif sur les parcelles ci-dessous définies et jointes en annexe.

B 187	59, avenue de Paris
B 52	61, avenue de Paris
B 53	63, avenue de Paris
B 256	69 à 71, avenue de Paris
B 56	75, avenue de Paris
B 161	77 à 79, avenue de Paris
B 143	81, avenue de Paris
B 142	7, rue Henri Barbusse
B 176	7, rue Henri Barbusse
B 64	19, rue Henri Barbusse
B 134	60 à 64, rue Pasteur
P 175	66 à 68, rue Henri Barbusse
P 23	70, rue Henri Barbusse
O 6	60, avenue de Paris
O 7	62, avenue de Paris
O 8	62 <sup>bis</sup> , avenue de Paris

O 10	62 <sup>ter</sup> , avenue de Paris
O 44	3 rue Reulos
O 45	64, avenue de Paris
O 46	66, avenue de Paris
O 47	68, avenue de Paris
O 48	70, avenue de Paris
O 49	72, avenue de Paris
O 50	74, avenue de Paris
O 51	76, avenue de Paris
O 180	78, avenue de Paris
O 53	80, avenue de Paris
O 54	82, avenue de Paris
O 58	131, avenue de Paris
O 225	137, avenue de Paris
Q 21	90, avenue de Paris
Q 122	90 <sup>bis</sup> , avenue de Paris
Q 22	92, avenue de Paris
Q 165	49, rue Condorcet
Q 65	3, boulevard Maxime Gorki
Q 66	Boulevard Maxime Gorki
Q 67	5, boulevard Maxime Gorki
Q 68	7, boulevard Maxime Gorki

3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 55**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été affichée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 167/2018**

**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018**

**OBJET : SUPPRESSION DES PERIMETRES D'ETUDES NUMEROS 5, 6 ET 7 DES SEPT PERIMETRES D'ETUDES "RD7 - AVENUE DE PARIS & BOULEVARD MAXIME GORKI"**

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 20 novembre 2018

Le 22 / 11 / 2018

Le Maire



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004 décidant la mise en place de sept périmètres d'études "*Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki*", et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ces périmètres,

VU la délibération n°2017-02-28-434 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017, instituant un droit de préemption sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération n°2017-02-28-696 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2017, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) sur le territoire de Villejuif et déléguant ce droit au SAF 94,

**CONSIDÉRANT** que la durée de portage foncier du périmètre numéro 5 s'est éteinte le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il convient donc de supprimer ce périmètre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de supprimer les périmètres d'études numéros 6 et 7, non opérationnels, au sein desquels la Ville a accompagné ces dernières années le développement de projets privés par la délivrance d'autorisations du droit des sols pour la réhabilitation d'habitat collectif ou la réalisation de programmes neufs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation du droit de préemption au SAF 94 au sein de ces périmètres et de déléguer ce droit à la commune de Villejuif,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**Article 1** : Approuve la suppression des périmètres d'études numéros 5, 6 et 7 des sept périmètres d'études "*Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki*", incluant les parcelles ci-après désignées :

Périmètre numéro 5

60, avenue de Paris	parcelle O numéro 6
62, avenue de Paris	parcelle O numéro 7
62 <sup>bis</sup> , avenue de Paris	parcelle O numéro 8
62 <sup>ter</sup> , avenue de Paris	parcelle O numéro 10

Périmètre numéro 6

3, rue Reulos	parcelle O numéro 44
64, avenue de Paris	parcelle O numéro 45
66, avenue de Paris	parcelle O numéro 46
68, avenue de Paris	parcelle O numéro 47
70, avenue de Paris	parcelle O numéro 48
72, avenue de Paris	parcelle O numéro 49
74, avenue de Paris	parcelle O numéro 50
76, avenue de Paris	parcelle O numéro 51



78, avenue de Paris      parcelle O numéro 180  
80, avenue de Paris      parcelle O numéro 53  
82, avenue de Paris      parcelle O numéro 54

Périmètre numéro 7

3, boulevard Maxime Gorki      parcelle Q numéro 65  
Boulevard Maxime Gorki      parcelle Q numéro 66  
5, boulevard Maxime Gorki      parcelle Q numéro 67  
7, boulevard Maxime Gorki      parcelle Q numéro 68

**Article 2** : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ces périmètres.

**Article 3** : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

**Article 4** : Confirme le maintien des périmètres d'études numéros 3 et 4 des sept périmètres d'études "*Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki*".

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6** : Conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

**Article 7** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à 30 voix pour ; 4 abstentions*



Département :  
VAL DE MARNE

Commune :  
VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 167/2018  
en date du 20 Novembre 2018

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CRETEIL  
Service du Cadastre Centre des Finances  
Publiques 94037  
94037 CRETEIL Cedex  
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91  
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Section : O  
Feuille : 000 O 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/10/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

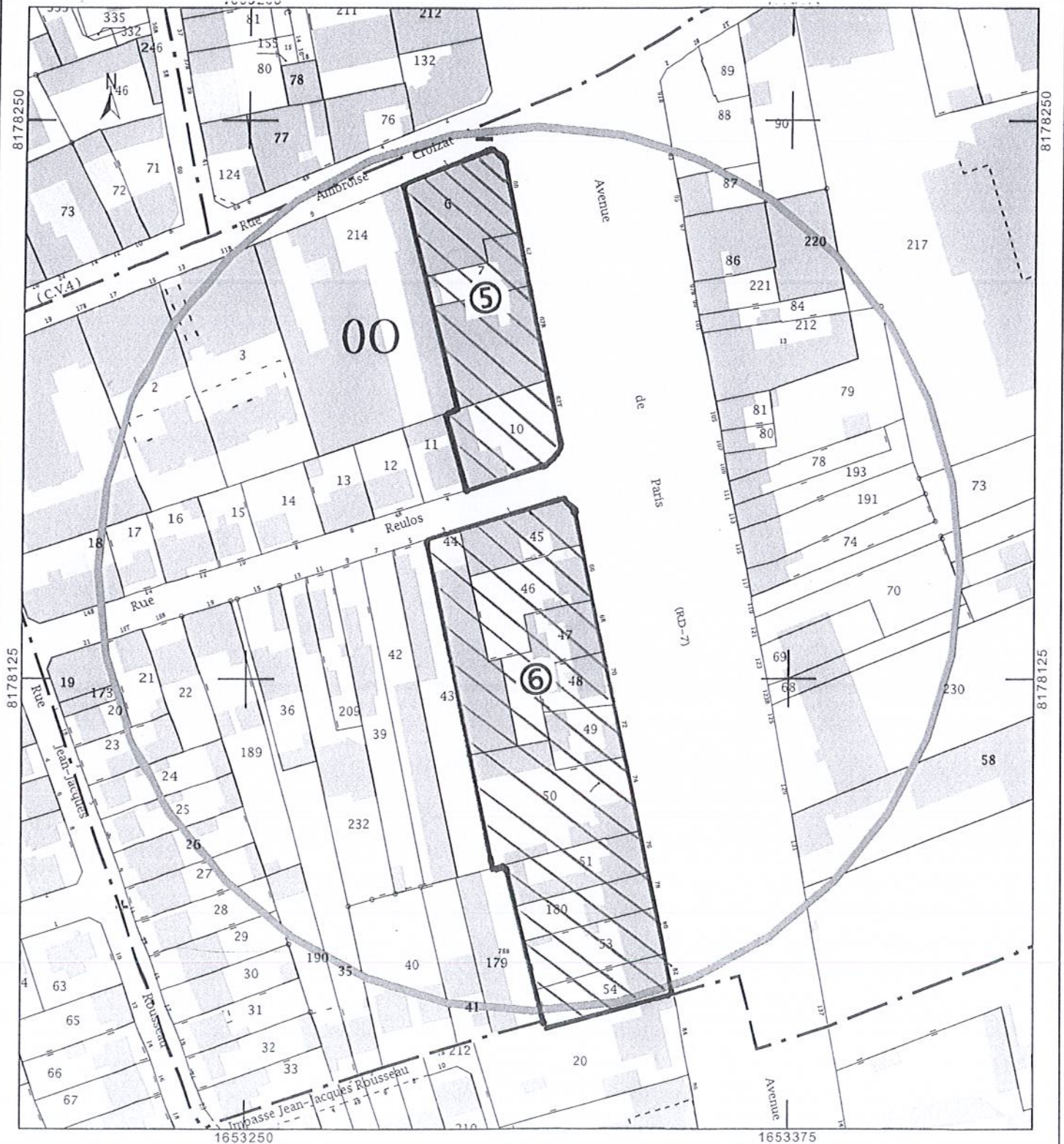
Maire de Villejuif



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES "RD7 - AVENUE DE PARIS & BOULEVARD MAXIME GORKI" :  
SUPPRESSION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES NUMÉROS 5, 6 ET 7.**





Département :  
VAL DE MARNE

Commune :  
VILLEJUIF

Section : Q  
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/10/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n°167/2018  
en date du 20 novembre 2018

Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CRETEIL  
Service du Cadastre Centre des Finances  
Publiques 94037  
94037 CRETEIL Cedex  
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91  
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES "RD7 - AVENUE DE PARIS & BOULEVARD MAXIME GORKI" :  
SUPPRESSION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES NUMÉROS 5, 6 ET 7.

